

Statuts de l'Association de Développement de l'Agriculture du Puy Sainte Réparate

Article 1 : création

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 : dénomination

L'association prend le nom d'Association de Développement de l'Agriculture du Puy Sainte Réparate : « ADAPSR ».

Article 3 : objet

L'association a pour objet de :

- regrouper et impliquer les adhérents dans le développement de l'agriculture locale nourricière (notamment installer de nouveaux agriculteurs, valoriser les productions par la vente directe / les circuits courts, la transformation, les ateliers cuisine...)
- soutenir une agriculture de proximité, garantissant des prix justes pour les producteurs et les consommateurs, la fraîcheur des produits et le respect de l'environnement
- promouvoir une alimentation saine et de qualité, privilégiant le mode de production biologique et la diversité des produits
- porter les valeurs de transparence/confiance, de respect du vivant et d'inscription à long terme sur son territoire.

Article 4 : siège

Le siège social est fixé 561 Chemin du Sel – Saint Canadet – 13610 Le Puy Sainte Réparate.

Article 5 : indépendance

L'association est indépendante de tout parti politique.

Article 6 : membres

Pour être membre de l'association, il faut adhérer à l'objet des présents statuts (et du règlement intérieur s'il existe) et s'acquitter de la cotisation annuelle destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'ADAPSR.

Article 7 : radiation

Pour non-paiement de la cotisation ou motif grave.

Article 8 : ressources

Les cotisations, subventions et dons. Ainsi que toutes ressources non contraires à la loi.

Article 9 : fonctionnement financier

Un compte sera ouvert au nom de l'association pour le versement des cotisations et autres ressources. Le règlement des cotisations se fera par chèque bancaire à l'ordre de l'ADAPSR.

Article 10 : comité de pilotage et conseil d'administration

Le comité de pilotage est composé d'au moins 10 adhérents et des agriculteurs adhérents du Puy Sainte Réparate. L'élection se fait en Assemblée Générale.

Le conseil d'administration se compose d'au moins 3 agriculteurs du Puy Sainte Réparate à jour de leurs cotisations pour les fonctions de trésorier, secrétaire et Président.

Article 11 : réunions du comité de pilotage

Le comité se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du Président ou à la demande d'au moins 3 de ses membres. Tout membre du comité qui, sans excuse, n'assistera pas aux réunions, sera considéré comme démissionnaire. Le comité de pilotage décidera de l'orientation des différentes exploitations agricoles représentées. Par exemple, choix des variétés, des quantités produites, des produits transformés, installation de nouveaux agriculteurs sur la commune pour de nouvelles productions...

Article 12 : Assemblée Générale Ordinaire

Elle comprend tous les membres de l'association et se réunit chaque année. Les membres de l'association sont convoqués 15 jours minimum avant la date fixée et l'ordre du jour est précisé sur les convocations.

Article 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

En cas de nécessité ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Article 14 : votes et décisions

Tous les votes de toutes les réunions et assemblées sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés. Dans le cas où cette majorité ne se dégagerait pas, la proposition mise au vote devra être revue et amendée et soumise à un nouveau vote. En cas d'égalité, il est convenu que la voix du Président est prépondérante. Les pouvoirs et votes ne sont valables que pour les membres à jour de cotisations. Ils seront pointés avant l'ouverture de la séance. Les décisions votées sont exécutoires immédiatement.

Article 15 : règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi ultérieurement et soumis à l'assemblée la plus proche. Il est destiné à fixer les divers points non prévus aux présents statuts.

Article 16 : dissolution

La dissolution peut être prononcée conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, article 11.

Le Président

Le trésorier

Le secrétaire

Bulletin d'adhésion 2017

Je, soussigné(e),, demeurant,
....., joignable au,
et par mail adhère à l'objet ci-dessus et souhaite :

- être membre de l'association
- être membre de l'association et m'y impliquer un peu plus en étant membre de son comité de pilotage
- Semences / variétés / découverte de la ferme Projet de magasin collectif
- Produits transformés / cours de cuisine / utilisation associative cuisine Relations avec les écoles

Pour cela, je m'acquitte aujourd'hui de la cotisation annuelle de 5€ par chèque bancaire à l'ordre de l'ADAPSR.

Je souhaite aider l'association dans la réalisation de son objet et fais aujourd'hui un don de

Signature